

**Délibération n°30**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
30 octobre 2019

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
12 novembre 2019

**Objet :**

**Travaux de voirie et réseaux  
divers - Accord cadre à bons  
de commande : attribution du  
marché et autorisation de  
signature des marchés**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre**, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Daniëlle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**  
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Jean-Paul AYRAL, a donné pouvoir à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET

*Absents :*

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M José BELDA

**Rapport n°30 – Travaux de voirie et réseaux divers - Accord cadre à bons de commande : attribution du marché et autorisation de signature des marchés**

Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE et sur le profil d'acheteur de RLV,  
Vu l'analyse des offres,  
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 22 octobre 2019,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour renouveler l'accord cadre à bons de commande de voirie et réseaux divers de la collectivité, pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT sur 2 ans,  
Considérant que 2 candidats ont déposé une offre et que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée réunie le 22 octobre 2019 a classé les offres et propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprise EUROVIA DALA (63000 Clermont-Ferrand) / RENON SAS (63119 Châteaugay).

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **attribue l'accord cadre au groupement d'entreprises EUROVIA DALA (63000 Clermont-Ferrand) / RENON SAS (63119 Châteaugay), pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT sur 2 ans,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 6 novembre 2019***

***Le Président  
Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191105-  
DELIB2019110530-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019